



NON-EXLUSIVE RIGHTS AGREEMENT (non-exclusive license)

ACCORD SUR LES DROITS NON EXCLUSIF (license non-exclusive)



NON EXCLUSIVE RIGHTS AGREEMENT

made and entered into on [DATE] between:

Start Rec , owner of Start Rec website

and

[YOU]

The following contractual agreements shall be made:

1. DEFINITIONS

In the present Agreement, the following words will have the following meaning:

- Agreement: means the present legally binding "Standard leasing" contract.
- License: means the present non-exclusive agreement made between the Licensor and the Licensee.
- Instrumental: means the original musical work named "[INSTRUMENTAL NAME]", containing no voice/lyrics and no third party sample, produced entirely by the Author, in its form at the moment of Agreement's acceptance by the Licensee.
- Site: means the music website Start Rec which URL is: www.startrec.net
- Licensee: means the user of the Instrumental, [YOU], who has accepted the terms of the Agreement.
- Licensor: means StartRec, owner of the Site, exploiting and distributing the Instrumental, under the terms of the present agreement.
- Author: means the producer(s) of the musical composition and arrangements of the Instrumental. The Author is affiliated with the Site/Licensor by third party agreement.
- Contribution: means the Licensee's audio and/or visual work which is associated or combined to the Instrumental, in whole or in part, in order to create the New Work.
- New Work: means the audio or audiovisual work resulting from the association or combination of the original instrumental by the Author (the Instrumental), in whole or in part, with any other audio and/or visual work by the Licensee.
- Parties: means collectively the Licensee and the Licensor. These words may be used in singular or plural.

2. SUBJECT

In the present agreement, the Licensor, in exchange to the payment of a non-refundable fee (License price), grants the Licensee non-exclusive rights to the instrumental named "[INSTRUMENTAL NAME]", which is listed on the Site. This non-exclusive license is non-transferable and is granted for the term mentioned in **article 4.2.**, for the entire world, with no territory restriction. By necessity and as a prerequisite condition, the Licensor has acquired all the appropriate rights and authorizations from the Author of the Instrumental to use and exploit his original work (the Instrumental).

3. ACCEPTANCE

3.1. This Agreement becomes binding on the Licensee and will be deemed to have been accepted by the Licensee on the first occurrence of one of the following events:

- The download of the Instrumental by the Licensee, in whichever audio format (Mp3 and/or Wav), from digital download links sent by email, following the purchase on the Site.
- The first use by the Licensee of one of the rights granted by the Agreement.

3.2. A copy of the Agreement, including in particular the conditions of use, distribution and webcast/ broadcast of the Instrumental, as well as the term of the License granted, has been made available, on the Site, to the Licensee, prior to any acceptance, and the Licensee claims to have read it.



4. EFFECTIVE DATE AND TERM

4.1. Effective date

The Agreement comes into force at the date of its acceptance by the Licensee as defined in **article 3.1.**

4.2. Term

The present license is granted for the length of the copyright term (i.e. the Author's life, plus an additional 70 (seventy) years after the Author's death) from date of acceptance.

5. SCOPE OF RIGHTS GRANTED

The Licensor grants the Licensee, who accepts, the following rights over the Instrumental and for the term of the Agreement, on the basis of the terms and conditions set forth hereinafter.

5.1. Rights of Use

5.1.1. The use of the Instrumental, for profitable or non-profitable purpose, is authorized only by bringing a Contribution to it, by the Licensee. The Instrumental alone, i.e. in its original form of acquisition, with no Contribution to it, shall never be used as such. The Contribution by the Licensee will be done by associating or combining the Instrumental to an audio and/or visual work belonging to the Licensee, but with no modification nor distortion of the original Instrumental, in order to create a new audio or audiovisual work, i.e. the New Work. The Licensor hereby grants the Licensee the right to affix recorded vocals, lyrics, in order to create what is commonly known as a "Song", or to synchronize the Instrumental, i.e. to combine the audio Instrumental with images or videos, to any or all parts of the Instrumental, in order to create a music video, a short film, a documentary etc.

5.1.2. The Licensee certifies that he is the original author of the Contribution in its whole or that he has obtained an authorization to use it, and that it does not infringe any third party copyrights. The Contribution will not be abusive, or obscene towards the rights of the Site, its affiliates or any other third party.

5.1.3. The Licensee understands that the non-exclusive usage of the Instrumental, for profitable or non-profitable purpose, is limited to **1 (one)** New Work. If the Licensee wishes to use the Instrumental in order to create more than one New Work, the Licensee must then obtain other new licenses from the Licensor.

5.1.4. The Licensee is not allowed to modify, in any way whatsoever, the Instrumental that is being licensed in this agreement. The Licensee is not allowed to remix or to edit the Instrumental, by changing its arrangement or by removing any melodies, instruments, drum programming or sounds that are contained within it. That is strictly forbidden.

5.1.5. The Licensee is not allowed to sample, i.e. to take any portion of the Instrumental and reusing it as an instrument or a sound recording in a new musical work, with or without lyrics, belonging to the Licensee or any other third party.

5.1.6. Under no condition the Licensee is allowed to sell or resell the Instrumental alone (i.e. with no audio and/or visual Contribution to it), in whole or in part, nor to sell or resell the License, in whole or in part, to any third party.

5.2. Rights of Distribution, Public Performance and Webcast/Broadcast.

5.2.1. For Standard Lease, The Licensee is limited to distributing **1 (one)** version of the New Work for profitable or non-profitable use. The Licensee is also limited to a distribution of **two thousand (2,000)** units/copies/downloads of the New Work which can be distributed on sound and audiovisual carriers such as: Compact Discs (CD), cassettes, DVDs, VHS videos, and on the Internet (downloads), but excluding



video games (for computers, consoles, mobiles, tablets...).

For **Extended Lease**, The Licensee is limited to distributing **2 (two)** versions of the New Work for profitable or non-profitable use. The Licensee is also limited to a distribution of five thousand (**5,000**) units/copies/downloads of the New Work which can be distributed on sound and audiovisual carriers such as: Compact Discs (CD), cassettes, DVDs, VHS videos, and on the Internet (downloads), but excluding video games (for computers, consoles, mobiles, tablets...).

For **Premium Lease**, The Licensee is limited to distributing **3 (three)** versions of the New Work for profitable or non-profitable use. The Licensee is also limited to a distribution of ten thousand (**10,000**) units/copies/downloads of the New Work which can be distributed on sound and audiovisual carriers such as: Compact Discs (CD), cassettes, DVDs, VHS videos, and on the Internet (downloads), but excluding video games (for computers, consoles, mobiles, tablets...).

5.2.2. The Licensee is granted the non-exclusive right to publicly perform (stage, concert, gig...) the New Work (e.g. song) only for non-profitable public performances.

5.2.3. The Licensee is granted the right to webcast the New Work (song, video, film etc.) over the internet only, i.e. on any website, streaming website and social network pages such as Facebook.com, MySpace.com, SoundClick.com, YouTube.com, Vimeo.com etc., but excluding all other forms of media broadcast including but not limited to: television, radio, cinema etc.

5.2.4. The Licensee is not allowed to distribute, to publicly perform, to promote or to webcast / broadcast the Instrumental alone (i.e. with no audio and/or visual Contribution), by all means of distribution, public performance, promotion or webcasting/broadcasting, now known or any other means created in the future.

6. ROYALTIES

6.1. The Instrumental is royalty-free. This means that, under the conditions of the present agreement, the Licensee may use the Instrumental with no ongoing royalty obligations towards the Author, the Licensor or any other third party.

6.2. As stated in **article 7**, the Author, affiliated with the Licensor, remains the exclusive owner of the Instrumental and its related copyright, and the Licensor is still entitled to continue licensing the royalty-free Instrumental non-exclusively. Consequently the Licensee is not authorized to register, in his name or any third party's name, the Instrumental alone, nor any New Work (Song or any other New Work derived from the Instrumental) with any copyright collection society (BMI, ASCAP, SACEM, SABAM, PRS, GEMA, SUISA, BUMA...) around the world.

7. INTELLECTUAL PROPERTY, CREDITS

7.1. The Author, affiliated with the Licensor, remains the exclusive owner of the instrumental and its related copyright. The Licensor, in mutual agreement with the Author, can still continue to exploit the Instrumental non-exclusively. In other words, the Instrumental can still be licensed to any number of additional Licensees in the future, by the Licensor. The Licensee has neither the right nor authority to sell or license the rights to the Instrumental whether in whole or in part to any other third party.

7.2. Under Moral rights (French or Belgian copyright law) conferred to the Author and under the present agreement, the Licensee shall always give production credit to the Author and to the Licensor for any New Work (that embodies the Instrumental created) that is marketed or not, distributed, issued or webcast/broadcast on any carrier/material, including but not limited to: CD, record, cassette, film, LP, cards, website, social network pages (e.g. Facebook.com, MySpace.com, SoundClick.com, YouTube.com, Vimeo.com...) and any other carrier configuration manufactured for distribution, issuance or



iwebcasting/broadcasting, which is now known or created in the future. This can be done in written or verbally (through recorded vocals over the New Work). Credits shall be given as follows:

"Original music (produced) by [Author's name] (www.startrec.net)" or, "Produced by [Author's name] (www.startrec.net)".

8. LIABILITY

8.1. Subject to the provisions of **article 9.2**, if the Licensor fails to perform all or part of its contractual obligations, the Licensee shall be entitled to seek compensation for any direct loss he allegedly have suffered as a result of a fault on the part of the relevant Licensor, subject to providing evidence thereof.

8.2. The Licensor's liability is limited to the commitments made under this Agreement and shall not be incurred as a result of, in particular: (i) loss due to the Licensee's total or partial failure to fulfill his obligations, (ii) any direct or consequential loss arising from the use of the Instrumental or the New Work, and (iii) more generally, any consequential loss. The Parties expressly agree that any or all pecuniary or business loss (i.e. loss of profits, operating loss, loss of fans or customers, loss of orders, opportunity cost, any disturbance to business) or any or all legal proceedings instituted against the Licensee by a third party, shall constitute consequential loss and shall not provide entitlement to any or all compensation from the Licensor.

8.3. The Licensee agrees to indemnify, defend, and hold Licensor and Author harmless from all claims, demands, losses, causes of action, damage, lawsuits, judgments, including attorneys' fees and costs, arising out of or in connection with the Instrumental. This indemnity shall include, but not limited to, claims for or by reason of any actual or alleged infringement of any confidential information, trade secret, patent, copyright, trademark, trade name, or other legal right of any third party.

9. WARRANTY

9.1. The Licensor claims to be in full rights to license all of the rights attached to the Instrumental, including notably the rights set forth in **article 5**.

9.2. The Licensor warrants that the Instrumental contains no third party sample; It is certified being the entire original work of the Author of the Instrumental, being licensed herein. It does not infringe intellectual property rights of any third party.

9.3. The Licensor disclaims any and all liability as regards to the Licensee's use of the name or title of the Instrumental. No warranty is given as regards to the existence of prior rights over the name or title of the Instrumental and the existence of a trademark.

10. TERMINATION

10.1. In the event of a breach by the Licensee of his obligations herein, the Licensor may automatically terminate this Agreement 14 (fourteen) days after a notification has been sent by email to the Licensee, providing this notification was left with no reply.

10.2. The Licensee whose Agreement is terminated shall no longer be authorized to use, sell, distribute, perform and webcast/broadcast the Instrumental in any form whatsoever.

11. MISCELLANEOUS

11.1. Excusable event

Neither Party shall be liable for any delay, or failure to perform the Agreement, that may be attributable to an event of force majeure, an act of God or an outside cause, such as, notably, defective functioning or interruptions of electricity or telecommunications network, network paralysis following a cyber attack, intervention by government authorities, natural disasters, water damage, earthquakes, fires, explosions, strikes and labor unrest, war etc.

11.1.1. Any Failure by either Party, on one or more occasions, to invoke one or more of the provisions hereof, shall under no circumstances be interpreted as being a waiver by the interested Party of its right to invoke said provision(s) subsequently.

11.1.2. In the event that one or more of the provisions hereof were to conflict with a current or future applicable act or legislative text, said act or legislative text shall prevail, and the Parties shall make the necessary amendments to comply with said act or legislative text. All other provisions remain in full force. Similarly, the nullity, for any reason, of any provision of the Agreement shall not render void the entire Agreement.

11.2. Language

The Agreement is drafted in English and French languages, both versions being authoritative.

12. ADDRESS FOR SERVICE

As for the performance of the agreed terms and receipt of any notifications mentioned in this agreement, both parties shall elect domicile:

- for the Licensee : at the address indicated upon purchase of the Instrumental
- for the Licensor : at the registered office

Each party must notify the other one, with no delay, if any change of postal address or email was to occur during the period of this Agreement. This notification shall be sent by email and via the Contact section on the Site (www.startrec.net) for the Licensee.

13. GOVERNING LAW AND JURISDICTION

13.1. The Agreement shall be governed by French and Belgian law. Parties agree to endeavour to seek an amicable solution to any disagreements or disputes that may arise as a result or in connection with the Agreement.

13.2. Failing to find an amicable solution within **2 (two)** months as from their occurrence, and unless under circumstances of an emergency procedure, the disagreements or disputes shall be referred, by either Party, to the Courts of Paris having jurisdiction, in France or Brussels in Belgium.

Upon purchase and by receiving this Agreement via email, the Licensee fully agrees to the Terms stated above and acquires a license granting non-exclusive rights to the Instrumental.

Date: [DATE]
Start Rec [YOU]
(Start Rec)
The Licensor The Licensee



ACCORD SUR LES DROITS NON-EXCLUSIVE

Conclu et entrant en vigueur le [DATE] entre:
Start Rec propriétaires du site Internet Start Rec
et
[VOUS]
Il a été reconnu et arrêté ce qui suit :

1. DEFINITIONS

Dans le présent contrat, les termes suivants auront la signification suivante:

- Contrat: désigne le présent contrat de licence non exclusive Standard dans sa version actuelle.
- Licence : désigne le présent contrat non exclusif conclu entre le Concédant et le Licencié.
- Instrumentale: désigne l'œuvre musicale inédite nommée "[NOM DE L'INSTRUMENTALE]", ne contenant pas de voix/paroles, ni d'échantillon (« sample ») tiers, réalisée entièrement par l'Auteur, dans son état au moment de l'acceptation du Contrat par le Licencié.
- Site : désigne le site internet musical Start Rec dont l'URL est : www.startrec.net
- Licencié: désigne l'utilisateur de l'Instrumentale, [VOUS], ayant accepté le Contrat.
- Concédant: désigne Start Rec, propriétaire du Site, exploitant et distribuant l'Instrumentale, dans les termes du présent Contrat.
- Auteur : désigne le (ou les) réalisateur(s) de la composition et des arrangements musicaux de l'Instrumentale. L'Auteur est affilié au Site/Concédant par accord tiers.
- Contribution: désigne l'œuvre audio et/ou visuelle du Licencié qui est associée ou combinée à l'Instrumentale d'origine, en tout ou partie, en vue de créer l'Œuvre Nouvelle.
- Œuvre Nouvelle: désigne l'œuvre audio ou audiovisuelle résultant de l'association ou de la combinaison de l'Instrumentale originale de l'Auteur (l'Instrumentale), en tout ou partie, avec une œuvre audio et/ou visuelle du Licencié.
- Parties: désigne collectivement le Licencié et le Concédant.

Ces termes s'entendent au singulier comme au pluriel.

2. OBJET

Dans les présentes, le Concédant, en échange d'un paiement forfaitaire non remboursable (prix de la licence), concède au Licencié des droits non exclusifs sur l'Instrumentale appelée "[NOM DE L'INSTRUMENTALE]", disponible sur le Site.

Cette licence non exclusive est non transférable et est concédée pour la durée mentionnée en l'**article 4.2.**, pour le monde entier, sans limitation de territoire. Par nécessité et condition pré requise, le Concédant a acquis les droits et autorisations nécessaires auprès de l'Auteur de l'Instrumentale en vue de l'utilisation et de l'exploitation de son œuvre inédite (l'Instrumentale).

3. ACCEPTATION

3.1. L'acceptation par le Licencié des termes du Contrat est réputée acquise du fait du premier des faits suivants :

- le téléchargement de l'Instrumentale par le Licencié, quelque soit le format audio (Mp3 et/ou Wav), à partir de liens numériques de téléchargement envoyés par courrier électronique, succédant à l'achat sur le Site.
- le premier exercice par le Licencié de l'un des quelconques droits concédés par le Contrat.

3.2. Un exemplaire du Contrat, contenant notamment les conditions d'utilisation, de distribution et de diffusion de l'Instrumentale, ainsi que la durée de la Licence attribuée, a été mis à disposition du Licencié sur le Site, préalablement à son acceptation et le Licencié reconnaît en avoir pris connaissance.

4. ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

4.1. Entrée en vigueur

Le Contrat entre en vigueur à la date de son acceptation par le Licencié telle que définie en 3.1.

4.2. Durée

La présente licence est concédée pour toute la durée de vie de l'Auteur et 70 (soixante-dix) ans après sa mort, à partir de la date d'acceptation.

5. ENTENDUE DES DROITS CONCEDES

Le Concédant concède au Licencié, qui accepte, les droits suivants sur l'Instrumentale et pour la durée du Contrat dans les conditions ci-après détaillées :

5.1. Droits d'utilisation

5.1.1. L'utilisation, à des fins commerciales ou non, de l'Instrumentale ne peut se faire qu'en apportant une Contribution à celle-ci, par le Licencié. L'Instrumentale seule, c'est-à-dire sous sa forme originale lors de l'acquisition, sans Contribution quelconque, ne pourra nullement être utilisée. La Contribution par le Licencié devra se faire en associant ou en combinant l'Instrumentale avec une œuvre audio et/ou visuelle appartenant au Licencié mais sans modification, ni altération de l'Instrumentale originale, en vue de la création d'une nouvelle œuvre audio ou audiovisuelle, c'est-à-dire l'Œuvre Nouvelle. Par les présentes, le Concédant accorde donc au Licencié le droit d'apposer des voix enregistrées, paroles, afin de créer ce qui est communément appelé une « Chanson », ou de procéder à une synchronisation de l'Instrumentale, c'est-à-dire à une combinaison de l'Instrumentale avec des images ou vidéos, sur tout ou partie de l'Instrumentale, afin de créer une vidéo musicale, un film de courte durée, un documentaires etc.

5.1.2. Le Licencié certifie qu'il est l'auteur original de la Contribution dans sa totalité ou qu'il a obtenu une autorisation d'utilisation de celle-ci, et qu'elle ne viole aucun droit d'auteur tiers. La Contribution ne devra pas être injurieuse ou obscène envers le Site, ses affiliés ou tout autre tiers.

5.1.3. Le Licencié prend connaissance que l'utilisation non exclusive de l'Instrumentale, dans un but commercial ou non, est limité à 1 (une) Œuvre Nouvelle. Si le Licencié souhaite utiliser l'Instrumentale pour réaliser une ou plusieurs autres Œuvres Nouvelles, il doit alors acquérir une ou plusieurs nouvelles licences auprès du Concédant.

5.1.4. Le Licencié n'est pas autorisé à modifier l'Instrumentale de quelque manière que ce soit. Le Licencié n'est pas autorisé à re-mixer ou à éditer l'Instrumentale sujette des présentes, en changeant les arrangements ou en enlevant certaines mélodies, instruments, programmation rythmique ou sons qui seraient contenus dans celle-ci. Cela est formellement interdit.

5.1.5. Le Licencié n'est pas autorisé à échantillonner (« sampler »), c'est-à-dire à utiliser un quelconque extrait de l'Instrumentale et à le réutiliser en tant qu'instrument ou son dans une nouvelle œuvre musicale, avec ou sans paroles, du Licencié ou d'un quelconque tiers.

5.1.6. Le Licencié n'est nullement autorisé à vendre ou à revendre l'Instrumentale seule (sans Contribution audio et/ou visuelle), en tout ou partie, ni à vendre ou à revendre la Licence, en tout ou partie, à un quelconque tiers.

5.2. Droits de distribution, de représentation publique et de diffusion

5.2.1. Pour le **Standard Lease**, Le Licencié est limité à la distribution de **1 (une)** version de l'Œuvre Nouvelle à des fins commerciales ou non, et dans la limite d'une distribution de **deux mille (2.000)** unités/exemplaires/téléchargements de l'Œuvre Nouvelle sur supports sonores ou audiovisuels tels que: les Compact Discs (CD), les cassettes, les Dvd, les cassettes vidéo VHS, et sur Internet (téléchargements), mais excepté tous types de jeux vidéos (pour ordinateurs, consoles, mobiles, tablettes...).

Pour le **Extended Lease**, Le Licencié est limité à la distribution de **2 (deux)** versions de l'Œuvre Nouvelle à des fins commerciales ou non, et dans la limite d'une distribution de **cinq mille (5.000)** unités/exemplaires/téléchargements de l'Œuvre Nouvelle sur supports sonores ou audiovisuels tels que: les Compact Discs (CD), les cassettes, les Dvd, les cassettes vidéo VHS, et sur Internet (téléchargements), mais excepté tous types de jeux vidéos (pour ordinateurs, consoles, mobiles, tablettes...).

Pour le **Premium Lease**, Le Licencié est limité à la distribution de **3 (trois)** versions de l'Œuvre Nouvelle à des fins commerciales ou non, et dans la limite d'une distribution de **dix mille (10.000)** unités/exemplaires/téléchargements de l'Œuvre Nouvelle sur supports sonores ou audiovisuels tels que: les Compact Discs (CD), les cassettes, les Dvd, les cassettes vidéo VHS, et sur Internet (téléchargements), mais excepté tous types de jeux vidéos (pour ordinateurs, consoles, mobiles, tablettes...).

5.2.2. Le Licencié se voit conféré le droit non exclusif de représentation publique (scène, concert, show...) sur l'Œuvre Nouvelle (ex : chanson) **uniquement dans un cadre non commercial (représentations non rémunérées)**.

5.2.3. Le Licencié se voit également autorisé à diffuser l'Œuvre Nouvelle (chanson, vidéo, film etc.) sur Internet uniquement, au travers de : sites web, sites de streaming et sites de réseaux sociaux tels que Facebook.com, MySpace.com, SoundClick.com, YouTube.com, Dailymotion.com, Vimeo.com etc., mais excepté sur toute autre forme de média incluant mais non limité à : la télévision, la radio, le cinéma etc...

5.2.4. Le Licencié n'est autorisé ni à distribuer, ni à donner de représentation publique, ni à promouvoir ou diffuser l'Instrumentale seule (sans Contribution audio et/ou visuelle), quelque soit le moyen connu ou restant à découvrir, de distribution, de représentation publique, de promotion ou de diffusion.

6. REDEVANCES (ROYALTIES)

6.1. L'Instrumentale est libre de redevance. Cela signifie que, sous les conditions du présent contrat, le Licencié peut utiliser l'Instrumentale sans être redevable de quelconque redevance de droits d'auteur envers l'Auteur, le Concédant ou tout autre tiers.

6.2. Tel que décrit dans l'**article 7**, l'Auteur, affilié au Concédant, reste propriétaire exclusif de l'Instrumentale et de ses droits moraux, et le Concédant est toujours autorisé à distribuer des licences non exclusives de l'Instrumentale. Par conséquent le Licencié n'est pas autorisé à faire de quelconque dépôt, en son nom ou celui d'un tiers, de l'Instrumentale seule, ni de l'Œuvre Nouvelle (chanson ou toute autre Œuvre Nouvelle issue de l'association ou delà combinaison avec l'Instrumentale) auprès d'une quelconque société de gestion des droits d'auteur (BMI, ASCAP, SACEM, SABAM, PRS, GEMA, SUISA, BUMA...) dans le monde entier.

7. PROPRIETE INTELLECTUELLE, MENTION DU NOM DE L'AUTEUR

7.1. L'Auteur, affilié au Concédant, reste propriétaire exclusif de l'Instrumentale et de ses droits moraux. Le Concédant, en accord avec l'Auteur, peut donc continuer à exploiter l'Instrumentale de façon non exclusive.



En d'autres termes, l'Instrumentale, objet des présentes, peut continuellement être vendue en licence à d'autres futurs licenciés par le Concédant. Le Licencié n'a ni le droit, ni l'autorité de vendre ou de céder les droits de licence de l'Instrumentale en tout ou partie à un tiers.

7.2. En vertu du droit moral conféré à l'Auteur et du présent contrat, le Licencié se doit de toujours mentionner le nom de l'Auteur et du Concédant ("Crédits") pour toute Œuvre Nouvelle (contenant l'Instrumentale objet des présentes) commercialisée ou non, distribuée, publiée ou diffusée sur tous supports, incluant mais non limité au: CD, album, cassette, film, LP, sites Internet, sites de réseaux sociaux tels que Facebook.com, MySpace.com, SoundClick.com, YouTube.com, Dailymotion.com, Vimeo.com etc., et sur tous autres supports connus ou à découvrir pour sa distribution, sa publication ou sa diffusion, par quelque procédé que ce soit. Cela peut être fait par écrit ou de façon verbale (tacitement sur l'Œuvre Nouvelle). Les Crédits de l'Instrumentale devront être mentionnés de la façon suivante: "Musique originale (réalisée) par [nom de l'Auteur] (www.startrec.net)" ou, "Réalisé par [nom de l'Auteur] (www.startrec.net)".

8. RESPONSABITÉ

8.1. Sous réserve des dispositions de l'**article 9.2**, si le Concédant n'exécute pas tout ou partie des obligations mises à sa charge par le Contrat, le Licencié a la faculté, sous réserve de prouver la faute du Concédant concerné, de solliciter la réparation du préjudice direct qu'il subirait et dont il apportera la preuve.

8.2. La responsabilité du Concédant est limitée aux engagements pris en application du Contrat et ne saurait être engagée en raison notamment: (i) des dommages dus à l'inexécution, totale ou partielle, de ses obligations par le Licencié, (ii) des dommages directs ou indirects découlant de l'utilisation de l'Instrumentale ou de l'Œuvre Nouvelle et (iii) plus généralement d'un quelconque dommage indirect. Les Parties conviennent expressément que tout préjudice financier ou commercial (par exemple, perte de bénéfices, perte d'exploitation, perte de fans ou clientèle, perte de commandes, manque à gagner, trouble commercial quelconque) ou toute action dirigée contre le Licencié par un tiers, constitue un dommage indirect et n'ouvre pas droit à réparation par le Concédant.

8.3. Le Licencié accepte d'indemniser, de défendre et de tenir indemne le Concédant et l'Auteur contre toutes réclamations, responsabilités, poursuites, pertes ou dépenses, incluant des frais juridiques (avocat), et contre tout dommage découlant ou en raison de la possession ou de l'utilisation de l'Instrumentale. Cette indemnisation inclut mais n'est pas limitée : aux réclamations découlant ou en raison d'une présumée ou réelle violation d'une quelconque information confidentielle, secret commercial, brevet, droit d'auteur, marque, nom commercial ou tout autre droit de tiers.

9. GARANTIE

9.1. Le Concédant déclare de bonne foi être en droit de concéder l'ensemble des droits attachés à l'Instrumentale, comprenant notamment les droits visés à l'**article 5**.

9.2. Le Concédant garantit que l'Instrumentale ne contient aucun échantillon (« sample ») tiers; Elle est certifiée être l'œuvre entièrement inédite de l'Auteur de l'Instrumentale, objet des présentes. Elle ne porte aucunement atteinte au droit de propriété intellectuelle d'un quelconque tiers.

9.3. Le Concédant dégage toute responsabilité quant à l'utilisation de la dénomination ou du titre de l'Instrumentale par le Licencié, après son acquisition. Aucune garantie n'est apportée quant à l'existence de droits antérieurs sur le nom ou le titre de l'Instrumentale et sur l'existence d'une quelconque marque.

10. RÉSILIATION

10.1. En cas de manquement par le Licencié aux obligations mises à sa charge par le Contrat, le Concédant pourra résilier de plein droit le Contrat 14 (quatorze) jours après notification, par courrier électronique, adressée au Licencié et restée sans effet.

10.2. Le Licencié dont le Contrat est résilié n'est plus autorisé à utiliser, vendre, distribuer, représenter publiquement et diffuser l'Instrumentale sous quelque forme que ce soit.

11. DISPOSITIONS DIVERSES

8.1. Sous réserve des dispositions de l'**article 9.2**, si le Concédant n'exécute pas tout ou partie des obligations mises à sa charge par le Contrat, le Licencié a la faculté, sous réserve de prouver la faute du Concédant concerné, de solliciter la réparation du préjudice direct qu'il subirait et dont il apportera la preuve.

11.1. Cause extérieure

Aucune des Parties ne sera responsable d'un retard ou d'une défaillance d'exécution du Contrat qui serait dû à un cas de force majeure, un cas fortuit ou une cause extérieure, telle que, notamment, le mauvais fonctionnement ou les interruptions du réseau électrique ou de télécommunication, la paralysie du réseau liée à une attaque informatique, l'intervention des autorités gouvernementales, les catastrophes naturelles, les dégâts des eaux, les tremblements de terre, le feu, les explosions, les grèves et les conflits sociaux, l'état de guerre etc.

11.1.1. Le fait, par l'une ou l'autre des Parties, d'omettre en une ou plusieurs occasions de se prévaloir d'une ou plusieurs dispositions du Contrat, ne pourra en aucun cas impliquer renonciation par la Partie intéressée à s'en prévaloir ultérieurement.

11.1.2. Dans l'hypothèse où une ou plusieurs des dispositions du Contrat s'avéreraient contraire à une loi ou à un texte applicable, existants ou futurs, cette loi ou ce texte prévaudrait, et les Parties feraient les aménagements nécessaires pour se conformer à cette loi ou à ce texte. Toutes les autres dispositions resteront en vigueur. De même, la nullité, pour quelque raison que ce soit, d'une des dispositions du Contrat ne saurait entraîner la nullité de l'ensemble du Contrat.

11.2. Langue

Le Contrat est rédigé en langue française et en langue anglaise, ces deux versions faisant également foi.

12. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et notamment pour toute notification prévue par le présent contrat, les Parties font élection de domicile :

- pour le Licencié : à l'adresse indiquée lors de la commande et l'achat de l'Instrumentale
- pour le Concédant : à son siège social

Chaque Partie s'engage à notifier, sans délai, à l'autre Partie, tout changement de domicile ou d'adresse de courrier électronique (email) qui intervient pendant la durée de ce contrat. Cette notification pourra être faite par courrier électronique et via la rubrique Contact sur le Site (www.startrec.net) pour le Licencié



13. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

13.1. Le Contrat est régi par la loi française et belge. Les Parties conviennent de tenter de régler à l'amiable les différends ou litiges qui viendraient à se produire par suite ou à l'occasion du Contrat.

13.2. A défaut d'accord amiable dans un délai de **2 (deux)** mois à compter de leur survenance et sauf situation relevant d'une procédure d'urgence, les différends ou litiges seront portés par la Partie la plus diligente devant les Tribunaux compétents de Paris, en France ou de Bruxelles, en Belgique.

En procédant à l'achat de l'Instrumentale et en recevant ce contrat par courrier électronique, le reconnaît avoir lu et accepté les termes et conditions des présentes et se voit accordé une licence conférant des droits non exclusifs sur l'Instrumentale.

Date: [DATE]
Start Rec [VOUS]
(Start Rec)
Le Concédant Le Licencié